



SPORT



Un coup de pouce financier pour la rentrée sportive des jeunes

Le dispositif "Chèque-sport Dordogne-Périgord" qui permet à tous les collégiens scolarisés au sein d'un établissement de Dordogne et/ou aux jeunes âgés entre 11 et 16 ans et domiciliés en Dordogne de disposer d'un coup de pouce financier pour la prise d'une licence sportive, est reconduit pour la saison 2026-2027.

Publié le 11 août 2026

Depuis 2021, le Conseil départemental encourage les jeunes à s'inscrire dans un club sportif à travers le dispositif "Chèque-sport Dordogne-Périgord". Cette aide exceptionnelle s'adresse à tous les collégiens scolarisés au sein d'un établissement de Dordogne (y compris celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt), et/ou aux jeunes âgés entre 11 et 16 ans et domiciliés en Dordogne.

Pour y prétendre, ils doivent prendre une licence dans une association sportive fédérée y compris sport scolaire et sections des jeunes sapeurs-pompiers) dont le siège est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.

Pour bénéficier du « Chèque-sport Dordogne-Périgord », il suffit de compléter le dossier en ligne (aides.dordogne.fr/catalogue/cheque-sport-dordogne-perigord/ (<https://aides.dordogne.fr/catalogue/cheque-sport-dordogne-perigord/>)) et de joindre les pièces obligatoires (relevé d'identité bancaire au nom du représentant légale ayant déposé le dossier, certificat de scolarité et licence sportive de la saison 2026-2027 du bénéficiaire).

Il est également possible de retirer le dossier physique auprès de la Direction des sports, 61 rue Victor Hugo à Périgueux (cd24.cheque-sport@dordogne.fr - 05 53 02 02 80), ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Les personnes répondant aux critères d'éligibilité recevront le chèque sport par virement bancaire après étude de la recevabilité du dossier et du vote de l'Assemblée départementale lors d'une commission permanente.

Le montant de l'aide est de 25€ pour une licence dans une association sportive fédérée et une section de jeunes sapeurs-pompiers et de 20€ pour une licence dans une association sportive scolaire (UNSS). Cette aide est limitée à une participation par enfant et par saison.

Le « Chèque-sport Dordogne-Périgord » est cumulable avec les autres aides mises en place par l'Etat, les collectivités locales et d'autres organismes visant à faciliter l'accès à la pratique sportive <https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/un-coup-de-pouce-financier-pour-la-rentree-sportive-des-jeunes-1-22334378?>

fédérale. Cet accompagnement financier est cependant limité et corrélé à la prise d'une licence sportive par jeune.

L'utilisation du « Chèque-sport Dordogne-Périgord » est valable pour toutes les demandes déposées entre le 15 septembre et le 30 novembre.